

# Brevet musical départemental

## Livret des règlements

*Épreuves 2021*



Direction des Arts Vivants et Visuels  
5-7 rue Jules Chalande  
31000 Toulouse  
Tel : 05 34 45 58 30 - [contact.dav@cd31.fr](mailto:contact.dav@cd31.fr)

## TABLE DES MATIÈRES

RÈGLEMENT GÉNÉRAL .....	2
Règlement des épreuves d'ACCORDÉON .....	4
Règlement des épreuves d'ALTO .....	5
Règlement des épreuves de BATTERIE .....	6
Règlement des épreuves de CLARINETTE .....	7
Règlement des épreuves de FLÛTE À BEC .....	8
Règlement des épreuves de FLÛTE TRAVERSIÈRE .....	9
Règlement des épreuves de FORMATION MUSICALE .....	10
Règlement des épreuves de GUITARE CLASSIQUE .....	11
Règlement des épreuves de HARPE.....	12
Règlement des épreuves de MANDOLINE .....	13
Règlement des épreuves MUSIQUES ACTUELLES COLLECTIVES.....	14
Règlement des épreuves de PIANO .....	15
Règlement des épreuves de SAXOPHONE .....	16
Règlement des épreuves de TROMBONE .....	17
Règlement des épreuves de TROMPETTE.....	18
Règlement des épreuves de VIOLON.....	19
Règlement des épreuves de VIOLONCELLE .....	20
Règlement des ÉPREUVES THÉORIQUES DE MUSIQUES ACTUELLES .....	21

# LE BREVET MUSICAL DÉPARTEMENTAL

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne organise des examens musicaux de fin de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>nd</sup> cycles intitulés Brevet musical départemental.

Les objectifs visés par ces examens sont de permettre une évaluation objective des élèves, de créer des points de repère dans l'enseignement musical dispensé en Haute-Garonne et de contribuer à l'ouverture des écoles de musique sur l'extérieur.

### ARTICLE 1

Le Brevet musical départemental s'adresse aux élèves inscrits dans les conservatoires<sup>1</sup> et les écoles de musique du département exerçant leur activité dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques de la Haute-Garonne. La participation des élèves est facultative. Il est entendu par élève : mineurs et majeurs.

### ARTICLE 2

Le contenu des épreuves est élaboré par des enseignants des écoles de musique et conservatoires de la Haute-Garonne.

### ARTICLE 3

Les épreuves organisées sont les suivantes :

- ⇒ Formation musicale 1er et 2nd cycles
- ⇒ Épreuves théoriques de musiques actuelles 1er et 2nd cycles
- ⇒ Disciplines instrumentales 1er et 2nd cycles suivantes:

PIANO - GUITARE CLASSIQUE - VIOLON - ALTO - VIOLONCELLE - FLÛTE TRAVERSIERE - CLARINETTE - FLÛTE A BEC - SAXOPHONE - TROMPETTE - TROMBONE - BATTERIE – MANDOLINE – ACCORDÉON (BASSES COMPOSÉES ET BASSES CHROMATIQUES) – HARPE – MUSIQUES ACTUELLES COLLECTIVES

### ARTICLE 4

Le Brevet musical départemental 1er et 2nd cycles est acquis après l'obtention de DEUX certificats : un en théorie (formation musicale ou épreuve théorique de musiques actuelles) et un en pratique instrumentale (épreuve instrumentale, ou épreuve de musiques actuelles)

Lors d'une même session, le candidat peut présenter un ou plusieurs certificats de son choix y compris dans des cycles différents.

Un certificat est définitivement acquis et n'est pas limité dans le temps.

### ARTICLE 5

Un certificat s'acquiert avec une note supérieure ou égale à 14/20.

Pour une note comprise entre 11 et 14, le candidat reçoit les encouragements du jury.

Une note comprise entre 14 et 16 est une *mention bien*.

Une note comprise entre 16 et 20 est une *mention très bien*.

Pour une note supérieure ou égale à 13,75 sur 20, la note est arrondie à 14 sur 20

### ARTICLE 6

Il n'est pas obligatoire d'être titulaire d'un certificat ou du Brevet musical départemental 1<sup>er</sup> cycle pour se présenter aux épreuves de 2<sup>nd</sup> cycle.

### ARTICLE 7

Chaque épreuve fait l'objet d'un règlement spécifique consultable en début d'année.

### ARTICLE 8

Un pianiste accompagnateur est mis à disposition par l'organisateur lorsque les épreuves le nécessitent.

Cependant, les candidats peuvent se présenter avec l'accompagnateur de leur choix.

ATTENTION : Les professeurs ne sont pas admis comme accompagnateur pour les épreuves instrumentales au choix quelles qu'elles soient.

---

<sup>1</sup> A l'exception du Conservatoire de Toulouse

#### **ARTICLE 9**

Les épreuves ne sont pas publiques, seul le professeur du candidat est autorisé à assister à la prestation de son élève sur demande le jour des épreuves.

#### **ARTICLE 10**

Aucune photocopie **y compris avec le timbre de la SEAM** n'est autorisée sur les sites des examens. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'accès aux salles d'épreuves en cas de non-respect de cette disposition.

#### **ARTICLE 11**

Les jurys des épreuves se composent de personnes reconnues pour leurs compétences musicales.  
Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

#### **ARTICLE 13**

Le candidat est obligatoirement inscrit par son école de musique ou son conservatoire.

Chaque candidat reçoit une convocation indiquant le lieu, la date et les horaires des épreuves le concernant. Ces dates et horaires sont fixes. Il n'est pas organisé d'épreuve de rattrapage.

#### **ARTICLE 14**

Chaque candidat reçoit, sous pli personnel, les notes qu'il a obtenues dans les différentes épreuves.  
Les résultats sont ensuite communiqués aux écoles.  
Le candidat titulaire d'un Brevet sera invité à retirer son diplôme lors d'une cérémonie organisée au Conseil départemental.

#### **ARTICLE 15**

Chaque candidat par l'intermédiaire de son professeur de formation musicale est autorisé à consulter sa copie sur simple demande et prise de rendez-vous auprès de la direction des Arts Vivants et Visuels.

#### **ARTICLE 16**

L'organisation technique et logistique (secrétariat, choix des jurys, contact avec les jurys et les écoles, planning, feuilles de présence, relevé des notes...) du Brevet musical départemental reste de la compétence du Conseil départemental par l'intermédiaire de sa direction des Arts Vivants et Visuels.

## BREVET MUSICAL DÉPARTEMENTAL

### Règlement des épreuves d'ACCORDÉON

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne met en œuvre des examens d'accordéon de fin de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles dans le cadre du Brevet musical départemental.

#### ARTICLE 1 - date des épreuves

La date des épreuves est communiquée aux écoles de musique et via le site : [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

#### ARTICLE 2 - contenu des épreuves

##### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

##### Épreuve n°1

##### **Un morceau imposé d'accordéon basses composées ou chromatiques**

Le morceau imposé est porté à la connaissance des écoles 6 semaines avant les épreuves.

##### Épreuve n°2

##### **Un déchiffrage**

Le candidat est mis en loge pour préparer cette épreuve. Il est autorisé à utiliser son instrument. Le temps de préparation est au moins égal à la durée du morceau.

Le déchiffrage est joué **une fois**.

##### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

##### Épreuve n°1

**Un morceau imposé** choisi par le candidat dans une liste communiquée aux écoles de musique et disponible sur le site [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

##### Épreuve n°2

Une épreuve à choisir parmi les suivantes avec la possibilité d'en choisir plusieurs :

- Interprétation d'un morceau de style différent du morceau imposé,
- Interprétation d'une œuvre du XX<sup>e</sup> siècle ou contemporaine,

- Interprétation d'une œuvre obligatoirement exécutée en petit ensemble sur la base d'un projet personnel du candidat (entre 2 et 10 musiciens non enseignants ou professionnels).

##### Épreuve n°3

Un entretien sur l'ensemble des épreuves.

Attention : La durée totale de l'épreuve ne doit pas dépasser 15 mn.

#### ARTICLE 3 - précision

L'exécution de mémoire des morceaux n'est pas exigée. Elle n'est pas prise en compte dans la notation.

#### ARTICLE 4 - notation

##### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

- Épreuve n°1 : coefficient 4
- Épreuve n°2 : coefficient 1

##### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

- Épreuve n°1 : coefficient 1
- Épreuve n°2 : coefficient 1
- Épreuve n°3 : non notée

#### ARTICLE 5 - partitions

AUCUNE PHOTOCOPIE y compris avec le timbre de la SEAM n'est acceptée lors des épreuves. Les candidats doivent être en possession de la partition de l'éditeur.

#### ARTICLE 6 - résultats

Les résultats sont communiqués aux candidats par les jurys à l'issue des épreuves. Chaque candidat a la possibilité de s'entretenir avec les membres du jury au sujet de sa prestation. Il recevra au cours de la deuxième quinzaine de mai, sous pli personnel, ses notes dans les différentes épreuves auxquelles il a participé.

# BREVET MUSICAL DÉPARTEMENTAL

## Règlement des épreuves d'ALTO

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne met en œuvre des examens d'alto de fin de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles dans le cadre du Brevet musical départemental.

### ARTICLE 1 - date des épreuves

La date des épreuves est communiquée aux écoles de musique et via le site : [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

### ARTICLE 2 - contenu des épreuves

#### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

#### Épreuve n°1

##### Un morceau imposé d'alto

Le morceau imposé est porté à la connaissance des écoles 6 semaines avant les épreuves.

#### Épreuve n°2

##### Un déchiffrage

Le candidat est mis en loge pour préparer cette épreuve. Il est autorisé à utiliser son instrument. Le temps de préparation est au moins égal à la durée du morceau.

Le déchiffrage est joué **une fois**.

#### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

#### Épreuve n°1

Un morceau imposé choisi par le candidat dans une liste communiquée aux écoles de musique et disponible sur le site [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

#### Épreuve n°2

Une épreuve à choisir parmi les suivantes avec la possibilité d'en choisir plusieurs :

- Interprétation d'un morceau de style différent du morceau imposé,
- Interprétation d'une œuvre du XX<sup>e</sup> siècle ou contemporaine,
- Interprétation d'une œuvre obligatoirement exécutée en petit ensemble sur la base d'un projet personnel du candidat (entre 2 et 10

musiciens non enseignants ou professionnels).

la deuxième quinzaine de mai, sous pli personnel, ses notes dans les différentes épreuves auxquelles il a participé.

### Épreuve n°3

Un entretien sur l'ensemble des épreuves.

Attention : La durée totale de l'épreuve ne doit pas dépasser 15 mn.

### ARTICLE 3 - précision

L'exécution de mémoire des morceaux n'est pas exigée. Elle n'est pas prise en compte dans la notation.

### ARTICLE 4 - notation

#### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

- Épreuve n°1 : coefficient 4
- Épreuve n°2 : coefficient 1

#### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

- Épreuve n°1 : coefficient 1
- Épreuve n°2 : coefficient 1
- Épreuve n°3 : non notée

### ARTICLE 5 - accompagnement

Un pianiste accompagnateur est mis à disposition par l'organisateur uniquement pour les épreuves n°1 de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles.

Le candidat doit obligatoirement participer à la répétition mise en place une semaine avant les épreuves.

Cependant, les candidats peuvent se présenter avec le pianiste accompagnateur de leur choix.

ATTENTION : Les professeurs ne sont pas admis comme pianiste accompagnateur pour l'épreuve n°2 de 2<sup>nd</sup> cycle.

### ARTICLE 6 - partitions

AUCUNE PHOTOCOPIE y compris avec le timbre de la SEAM n'est acceptée lors des épreuves. Les candidats doivent être en possession de la partition de l'éditeur.

### ARTICLE 7 - résultats

Les résultats sont communiqués aux candidats par les jurys à l'issue des épreuves. Chaque candidat a la possibilité de s'entretenir avec les membres du jury au sujet de sa prestation. Il recevra courant de

## BREVET MUSICAL DÉPARTEMENTAL

### Règlement des épreuves de BATTERIE

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne met en œuvre des examens de batterie de fin de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles dans le cadre du Brevet musical départemental.

#### ARTICLE 1 - date des épreuves

La date des épreuves est communiquée aux écoles de musique et via le site : [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

#### ARTICLE 2 - contenu des épreuves

##### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

##### Un programme imposé

Un programme imposé est porté à la connaissance des écoles 6 semaines avant les épreuves.

##### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

##### Un programme imposé

Un programme imposé est porté à la connaissance des écoles de musique et disponible sur le site [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

#### Épreuve n°1

Une épreuve imposée et commune à tous les candidats.

#### Épreuve n°2

Un play-along à choisir par le candidat parmi 3 propositions communiquées en novembre.

#### Épreuve n°3

Un projet personnel du candidat à choisir parmi 3 possibilités :

- Interprétation d'une œuvre obligatoirement exécutée en petit ensemble (entre 2 et 10 musiciens non enseignants ou professionnels),
- Exécution d'une création MAO/batterie
- Exécution d'une pièce solo écrite ou improvisée.

#### Épreuve n°4

Une épreuve d'autonomie comprenant 2 écoutes avec mise en loge puis concertation avec les 2 répétiteurs et proposition du jeu à 3 avec une structure à définir sur l'instant par l'élève.

Un entretien sur l'ensemble des épreuves.

Attention : La durée totale de l'épreuve ne doit pas dépasser 25 mn.

#### ARTICLE 3 - précision

L'exécution de mémoire des morceaux n'est pas exigée. Elle n'est pas prise en compte dans la notation.

#### ARTICLE 4 - notation

##### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

- Épreuves: coefficient 1

##### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

- Épreuve n°1 : coefficient 1

- Épreuve n°2 : coefficient 1

- Épreuve n°3 : coefficient 1

- Épreuve n°4 : coefficient 1

#### ARTICLE 5 - partitions

AUCUNE PHOTOCOPIE y compris avec le timbre de la SEAM n'est acceptée lors des épreuves. Les candidats doivent être en possession de la partition de l'éditeur.

#### ARTICLE 6 - résultats

Les résultats sont communiqués aux candidats par les jurys à l'issue des épreuves. Chaque candidat a la possibilité de s'entretenir avec les membres du jury au sujet de sa prestation. Il recevra au cours de la deuxième quinzaine de mai, sous pli personnel, ses notes dans les différentes épreuves auxquelles il a participé.

# BREVET MUSICAL DÉPARTEMENTAL

## Règlement des épreuves de CLARINETTE

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne met en œuvre des examens de clarinette de fin de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles dans le cadre du Brevet musical départemental.

### ARTICLE 1 - date des épreuves

La date des épreuves est communiquée aux écoles de musique et via le site : [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

### ARTICLE 2 - contenu des épreuves

#### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

##### Épreuve n°1

##### **Un morceau imposé de clarinette**

Le morceau imposé est porté à la connaissance des écoles 6 semaines avant les épreuves.

##### Épreuve n°2

##### **Un déchiffrage**

Le candidat est mis en loge pour préparer cette épreuve. Il est autorisé à utiliser son instrument. Le temps de préparation est au moins égal à la durée du morceau. Il est accompagné au piano.

Le déchiffrage est joué **une fois**.

#### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

##### Épreuve n°1

Un morceau imposé choisi par le candidat dans une liste communiquée aux écoles de musique et disponible sur le site [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

##### Épreuve n°2

Une épreuve à choisir parmi les suivantes avec la possibilité d'en choisir plusieurs :

- Interprétation d'un morceau de style différent du morceau imposé,
- Interprétation d'une œuvre du XX<sup>e</sup> siècle ou contemporaine,
- Interprétation d'une œuvre obligatoirement exécutée en petit ensemble sur la base d'un

projet personnel du candidat (entre 2 et 10 musiciens non enseignants ou professionnels).

##### Épreuve n°3

Un entretien sur l'ensemble des épreuves.

Attention : La durée totale de l'épreuve ne doit pas dépasser 15 mn.

### ARTICLE 3 - précision

L'exécution de mémoire des morceaux n'est pas exigée. Elle n'est pas prise en compte dans la notation.

### ARTICLE 4 - notation

#### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

- Épreuve n°1 : coefficient 4
- Épreuve n°2 : coefficient 1

#### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

- Épreuve n°1 : coefficient 1
- Épreuve n°2 : coefficient 1
- Épreuve n°3 : non notée

### ARTICLE 5 - accompagnement

Un pianiste accompagnateur est mis à disposition par l'organisateur uniquement pour les épreuves n°1 de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles.

Le candidat doit obligatoirement participer à la répétition mise en place une semaine avant les épreuves.

Cependant, les candidats peuvent se présenter avec le pianiste accompagnateur de leur choix.

ATTENTION : Les professeurs ne sont pas admis comme pianiste accompagnateur pour l'épreuve n°2 de 2<sup>nd</sup> cycle.

### ARTICLE 6 - partitions

AUCUNE PHOTOCOPIE y compris avec le timbre de la SEAM n'est acceptée lors des épreuves. Les candidats doivent être en possession de la partition de l'éditeur.

### ARTICLE 7 - résultats

Les résultats sont communiqués aux candidats par les jurys à l'issue des épreuves. Chaque candidat a la possibilité de s'entretenir avec les membres du jury au sujet de sa prestation. Il recevra au cours de la deuxième quinzaine de mai, sous pli personnel, ses notes dans les différentes épreuves auxquelles il a participé.

# BREVET MUSICAL DÉPARTEMENTAL

## Règlement des épreuves de FLÛTE À BEC

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne met en œuvre des examens de flûte à bec de fin de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles dans le cadre du Brevet musical départemental.

### ARTICLE 1 - date des épreuves

La date des épreuves est communiquée aux écoles de musique et via le site : [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

### ARTICLE 2 - contenu des épreuves

#### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

#### Épreuve n°1

##### Un morceau imposé de flûte à bec alto

Le morceau imposé est porté à la connaissance des écoles 6 semaines avant les épreuves.

#### Épreuve n°2

Un morceau de soprano communiqué aux écoles de musique et via le site : [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

#### Épreuve n°3

##### Un déchiffrage

Le candidat est mis en loge pour préparer cette épreuve. Il est autorisé à utiliser son instrument. Le temps de préparation est au moins égal à la durée du morceau. Il est accompagné au clavecin.

Le déchiffrage est joué **une fois**.

#### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

#### Épreuve n°1

Un morceau imposé choisi par le candidat dans une liste communiquée aux écoles de musique et disponible sur le site [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

#### Épreuve n°2

Une épreuve à choisir parmi les suivantes avec la possibilité d'en choisir plusieurs :

- Interprétation d'un morceau de style différent du morceau imposé,
- Interprétation d'une œuvre du XX<sup>e</sup> siècle ou contemporaine,
- Interprétation d'une œuvre obligatoirement exécutée en petit ensemble sur la base d'un projet personnel du candidat (entre 2 et 10 musiciens non enseignants ou professionnels).

#### Épreuve n°3

Un entretien sur l'ensemble des épreuves.

Attention : La durée totale de l'épreuve ne doit pas dépasser 15 mn.

### ARTICLE 3 - précision

L'exécution de mémoire des morceaux n'est pas exigée. Elle n'est pas prise en compte dans la notation.

### ARTICLE 4 - notation

#### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

- Épreuve n°1 et n°2 : coefficient 4
- Épreuve n°3 : coefficient 1

#### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

- Épreuve n°1 : coefficient 1
- Épreuve n°2 : coefficient 1
- Épreuve n°3 : non notée

### ARTICLE 5 - accompagnement

Un claveciniste accompagnateur est mis à disposition par l'organisateur uniquement pour les épreuves n°1 de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles.

Le candidat doit obligatoirement participer à la répétition mise en place une semaine avant les épreuves.

Cependant, les candidats peuvent se présenter avec l'accompagnateur de leur choix.

ATTENTION : Les professeurs ne sont pas admis comme accompagnateur pour l'épreuve n°2 de 2<sup>nd</sup> cycle.

### ARTICLE 6 - partitions

AUCUNE PHOTOCOPIE y compris avec le timbre de la SEAM n'est acceptée lors des épreuves. Les candidats doivent être en possession de la partition de l'éditeur.

### ARTICLE 7 - résultats

Les résultats sont communiqués aux candidats par les jurys à l'issue des épreuves. Chaque candidat a la possibilité de s'entretenir avec les membres du jury au sujet de sa prestation. Il recevra au cours de la deuxième quinzaine de mai, sous pli personnel, ses notes dans les différentes épreuves auxquelles il a participé.

## BREVET MUSICAL DÉPARTEMENTAL

### Règlement des épreuves de FLÛTE TRAVERSIÈRE

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne met en œuvre des examens de flûte traversière de fin de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles dans le cadre du Brevet musical départemental.

#### ARTICLE 1 - date des épreuves

La date des épreuves est communiquée aux écoles de musique et via le site : [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

#### ARTICLE 2 - contenu des épreuves

##### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

##### Épreuve n°1

##### Un morceau imposé de flûte traversière

Le morceau imposé est porté à la connaissance des écoles 6 semaines avant les épreuves.

##### Épreuve n°2

##### Un déchiffrage

Le candidat est mis en loge pour préparer cette épreuve. Il est autorisé à utiliser son instrument. Le temps de préparation est au moins égal à la durée du morceau.

Le déchiffrage est joué **une fois**.

##### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

##### Épreuve n°1

Un morceau imposé choisi par le candidat dans une liste communiquée aux écoles de musique et disponible sur le site [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

##### Épreuve n°2

Une épreuve à choisir parmi les suivantes avec la possibilité d'en choisir plusieurs :

- Interprétation d'un morceau de style différent du morceau imposé,
- Interprétation d'une œuvre du XX<sup>e</sup> siècle ou contemporaine,
- Interprétation d'une œuvre obligatoirement exécutée en petit ensemble sur la base d'un

projet personnel du candidat (entre 2 et 10 musiciens non enseignants ou professionnels).

#### Épreuve n°3

Un entretien sur l'ensemble des épreuves.

Attention : La durée totale de l'épreuve ne doit pas dépasser 15 mn.

#### ARTICLE 3 - précision

L'exécution de mémoire des morceaux n'est pas exigée. Elle n'est pas prise en compte dans la notation.

#### ARTICLE 4 - notation

##### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

- Épreuve n°1 : coefficient 4
- Épreuve n°2 : coefficient 1

##### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

- Épreuve n°1 : coefficient 1
- Épreuve n°2 : coefficient 1
- Épreuve n°3 : non notée

#### ARTICLE 5 - accompagnement

Un pianiste accompagnateur est mis à disposition par l'organisateur uniquement pour les épreuves n°1 de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles.

Le candidat doit obligatoirement participer à la répétition mise en place une semaine avant les épreuves

Cependant, les candidats peuvent se présenter avec le pianiste accompagnateur de leur choix.

ATTENTION : Les professeurs ne sont pas admis comme pianiste accompagnateur pour l'épreuve n°2 de 2<sup>nd</sup> cycle.

#### ARTICLE 6 - partitions

AUCUNE PHOTOCOPIE y compris avec le timbre de la SEAM n'est acceptée lors des épreuves. Les candidats doivent être en possession de la partition de l'éditeur.

#### ARTICLE 7 - résultats

Les résultats sont communiqués aux candidats par les jurys à l'issue des épreuves. Chaque candidat a la possibilité de s'entretenir avec les membres du jury au

sujet de sa prestation. Il recevra au cours de la deuxième quinzaine de mai, sous pli personnel, ses notes dans les différentes épreuves auxquelles il a participé.

# BREVET MUSICAL DÉPARTEMENTAL

## Règlement des épreuves de FORMATION MUSICALE

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne met en œuvre des examens de formation musicale de fin de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles dans le cadre du Brevet musical départemental.

### ARTICLE 1 - date des épreuves

La date des épreuves est communiquée aux écoles de musique et via le site : [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

### ARTICLE 2 - contenu et notation

Chaque niveau est composé d'une épreuve orale et d'une épreuve écrite.

#### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

##### Écrit / 50 points

- commentaire d'écoute (3 points)
- reconnaissance d'accords (4 points)
- dépistage de faute (3 points)
- relevé de rythmes (10 points)
- relevé instrumental harmonisé (10 points)
- relevé de thème non harmonisé (10 points)
- théorie (10 points)

##### Oral / 50 points

- lecture de notes (10 points)
- lecture de rythmes (15 points)
- intonation (5 points)
- lecture chantée (10 points)
- chant préparé (10 points)

#### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

##### Écrit / 50 points

- commentaire d'écoute (5 points)
- relevé de rythmes (10 points)
- relevé d'accords (5 points)
- relevé à deux voix (10 points)
- relevé instrumentale (10 points)
- théorie (10 points)

##### Oral / 50 points

- lecture de clés (10 points)
- lectures rythmiques (20 points)
- lecture chantée (10 points)
- chant préparé en autonomie (10 points)

### Barème

Pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> cycles, les barèmes sont identiques :

- écrit : coefficient 1
- oral : coefficient 1

#### c. chants préparés

##### Niveau 1<sup>er</sup> cycle

Deux chants sont communiqués en novembre et sont à apprendre. Un chant est tiré au sort par le candidat devant le jury le jour de l'épreuve orale.

**IMPORTANT** : les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, s'accompagner au piano ou à la guitare.

##### Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

Deux chants sont envoyés aux candidats par courriel un mois avant les épreuves orales. Le candidat en choisit un qu'il interprète devant le jury. Le chant est accompagné au piano.

### ARTICLE 3 – modalités spécifiques

#### a. Capitalisation des notes

A sa demande, le candidat aux épreuves de 2<sup>nd</sup> cycle uniquement a la possibilité de garder le bénéfice de sa note de l'épreuve orale ou de l'épreuve écrite pour une session ultérieure (dans la limite de 2). L'organisateur ne délivre pas d'attestation séparée de réussite à l'oral et à l'écrit.

#### b. rattrapage

Pour les candidats obtenant une note totale comprise entre 13 et 13,74, une épreuve de rattrapage est proposée dans les modalités suivantes :

- Le candidat a obtenu une note inférieure à 14 à l'écrit, il repasse l'épreuve « relevé instrumentale ».
- Le candidat a obtenu une note inférieure à 14 à l'oral, il repasse l'épreuve « lecture chantée ».

### ARTICLE 4 - précisions

Les épreuves ne sont pas publiques. L'exécution de mémoire des chants n'est pas exigée. Elle n'est pas prise en compte dans la notation.

### ARTICLE 5 - partitions

AUCUNE PHOTOCOPIE y compris avec le timbre de la SEAM n'est acceptée lors des épreuves. Les candidats doivent être en possession de la partition de l'éditeur.

### ARTICLE 6 – Correction des épreuves écrites

La correction des épreuves écrites de formation musicale se fait ANONYMEMENT.

### ARTICLE 7 – consultation des copies

Chaque candidat par l'intermédiaire de son professeur de formation musicale est autorisé à consulter sa copie sur simple demande et prise de rendez-vous auprès de la DAVV.

### ARTICLE 8 - résultats

Le candidat reçoit au cours de la deuxième quinzaine de mai, sous pli personnel, ses notes détaillées par exercice.

## BREVET MUSICAL DÉPARTEMENTAL

### Règlement des épreuves de GUITARE CLASSIQUE

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne met en œuvre des examens musicaux de guitare classique de fin de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles dans le cadre du Brevet musical départemental.

#### ARTICLE 1 - date des épreuves

La date des épreuves est communiquée aux écoles de musique et via le site : [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

#### ARTICLE 2 - contenu des épreuves

##### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

##### Épreuve n°1

##### Un morceau imposé de guitare classique

Le morceau imposé est porté à la connaissance des écoles 6 semaines avant les épreuves.

##### Épreuve n°2

Un morceau de guitare classique, au choix du candidat, d'une durée maximale de 2 mn, ne figurant pas dans la base de données des morceaux imposés proposée par les professeurs en début d'année. Le candidat doit être en possession d'un exemplaire original de la partition qu'il doit présenter aux membres du jury.

##### Épreuve n°3

##### Un déchiffrage

Le candidat est mis en loge pour préparer cette épreuve. Il est autorisé à utiliser son instrument. Le temps de préparation est au moins égal à la durée du morceau.

Le déchiffrage est joué **une fois**.

##### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

##### Épreuve n°1

Un morceau imposé choisi par le candidat dans une liste communiquée aux écoles de musique et disponible sur le site [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

##### Épreuve n°2

Une épreuve à choisir parmi les suivantes avec la possibilité d'en choisir plusieurs :

- Interprétation d'un morceau de style différent du morceau imposé,
- Interprétation d'une œuvre du XX<sup>e</sup> siècle ou contemporaine,
- Interprétation d'une œuvre obligatoirement exécutée en petit ensemble sur la base d'un projet personnel du candidat (entre 2 et 10 musiciens non enseignants ou professionnels).

##### Épreuve n°3

Un entretien sur l'ensemble des épreuves.

Attention : La durée totale de l'épreuve ne doit pas dépasser 15 mn.

#### ARTICLE 3 - précision

L'exécution de mémoire des morceaux n'est pas exigée. Elle n'est pas prise en compte dans la notation.

#### ARTICLE 4 - notation

##### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

- Épreuves n°1 et 2: coefficient 4
- Épreuve n°3 : coefficient 1

##### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

- Épreuve n°1 : coefficient 1
- Épreuve n°2 : coefficient 1
- Épreuve n°3 : non notée

#### ARTICLE 5 - partitions

AUCUNE PHOTOCOPIE y compris avec le timbre de la SEAM n'est acceptée lors des épreuves. Les candidats doivent être en possession de la partition de l'éditeur.

#### ARTICLE 6 - résultats

Les résultats sont communiqués aux candidats par les jurys à l'issue des épreuves. Chaque candidat a la possibilité de s'entretenir avec les membres du jury au sujet de sa prestation. Il recevra au cours de la deuxième quinzaine de mai, sous pli personnel, ses notes dans les différentes épreuves auxquelles il a participé.

## **Règlement des épreuves de HARPE**

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne met en œuvre des examens de harpe de fin de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles dans le cadre du Brevet musical départemental.

### **ARTICLE 1 - date des épreuves**

La date des épreuves est communiquée aux écoles de musique et via le site : [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

### **ARTICLE 2 - contenu des épreuves**

#### **a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle**

#### **Épreuve n°1**

##### **Un morceau imposé de harpe**

Le morceau imposé est porté à la connaissance des écoles 6 semaines avant les épreuves.

#### **Épreuve n°2**

##### **Un déchiffrage**

Le candidat est mis en loge pour préparer cette épreuve. Il est autorisé à utiliser son instrument. Le temps de préparation est au moins égal à 10'. Le jury se réserve le droit d'adapter ce temps à la difficulté du morceau.

Le déchiffrage est joué **une fois**.

#### **b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle**

#### **Épreuve n°1**

Un morceau imposé de harpe à pédales ou harpe celtique choisi par le candidat dans une liste communiquée aux écoles de musique et disponible sur le site [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

#### **Épreuve n°2**

Une épreuve à choisir parmi les suivantes avec la possibilité d'en choisir plusieurs :

- Interprétation d'un morceau de style différent du morceau imposé,
- Interprétation d'une œuvre du XX<sup>e</sup> siècle ou contemporaine,
- Interprétation d'une œuvre obligatoirement exécutée en petit ensemble sur la base d'un

projet personnel du candidat (entre 2 et 10 musiciens non enseignants ou professionnels).

### **Épreuve n°3**

Un entretien sur l'ensemble des épreuves.

Attention : La durée totale de l'épreuve ne doit pas dépasser 15 mn.

### **ARTICLE 3 - précision**

L'exécution de mémoire des morceaux n'est pas exigée. Elle n'est pas prise en compte dans la notation.

### **ARTICLE 4 - notation**

#### **a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle**

- Épreuve n°1 : coefficient 4
- Épreuve n°2 : coefficient 1

#### **b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle**

- Épreuve n°1 : coefficient 1
- Épreuve n°2 : coefficient 1
- Épreuve n°3 : non notée

### **ARTICLE 5 - partitions**

AUCUNE PHOTOCOPIE y compris avec le timbre de la SEAM n'est acceptée lors des épreuves. Les candidats doivent être en possession de la partition de l'éditeur.

### **ARTICLE 6 - résultats**

Les résultats sont communiqués aux candidats par les jurys à l'issue des épreuves. Chaque candidat a la possibilité de s'entretenir avec les membres du jury au sujet de sa prestation. Il recevra au cours de la deuxième quinzaine de mai, sous pli personnel, ses notes dans les différentes épreuves auxquelles il a participé.

## BREVET MUSICAL DÉPARTEMENTAL

### Règlement des épreuves de MANDOLINE

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne met en œuvre des examens de mandoline de fin de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles dans le cadre du Brevet musical départemental.

#### ARTICLE 1 - date des épreuves

La date des épreuves est communiquée aux écoles de musique et via le site : [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

#### ARTICLE 2 - contenu des épreuves

##### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

##### Épreuve n°1

###### Un morceau imposé de mandoline

Le morceau imposé est porté à la connaissance des écoles 6 semaines avant les épreuves.

##### Épreuve n°2

###### Un déchiffrage

Le candidat est mis en loge pour préparer cette épreuve. Il est autorisé à utiliser son instrument. Le temps de préparation est au moins égal à la durée du morceau.

Le déchiffrage est joué **une fois**.

##### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

##### Épreuve n°1

Deux morceaux imposés à travailler à partir de novembre dont **un est tiré au sort et communiqué 3 semaines avant les épreuves**.

##### Épreuve n°2

Un morceau au choix du candidat d'une durée de 3 à 8 minutes, de style et d'époque différents du morceau imposé et de même niveau.

##### Ou

Un morceau en pratique collective du duo au petit groupe<sup>2</sup> d'une durée maximale de 8 minutes sans niveau imposé. Tous les répertoires sont admis.

L'instrument d'accompagnement est laissé au libre choix du candidat.

##### Épreuve n°3

###### Un déchiffrage

Le candidat est mis en loge pour préparer cette épreuve. Il est autorisé à utiliser son instrument. Le temps de préparation est au moins égal à la durée du morceau.

Le déchiffrage est joué **deux fois**.

Attention : La durée totale de l'épreuve ne doit pas dépasser 15 mn.

#### ARTICLE 3 - précision

L'exécution de mémoire des morceaux n'est pas exigée. Elle n'est pas prise en compte dans la notation.

#### ARTICLE 4 - notation

##### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

- Épreuve n°1 : coefficient 4
- Épreuve n°2 : coefficient 1

##### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

- Épreuve n°1 : coefficient 2
- Épreuve n°2 : coefficient 2
- Épreuve n°3 : coefficient 1

#### ARTICLE 5 - partitions

AUCUNE PHOTOCOPIE y compris avec le timbre de la SEAM n'est acceptée lors des épreuves. Les candidats doivent être en possession de la partition de l'éditeur.

#### ARTICLE 6 - résultats

Les résultats sont communiqués aux candidats par les jurys à l'issue des épreuves. Chaque candidat a la possibilité de s'entretenir avec les membres du jury au sujet de sa prestation. Il recevra courant de la deuxième quinzaine de mai, sous pli

personnel, ses notes dans les différentes épreuves auxquelles il a participé.

<sup>2</sup> Un groupe peut-être composé d'un ou de plusieurs candidats. Aucun professeur n'est admis à jouer au sein d'un groupe.

## BREVET MUSICAL DÉPARTEMENTAL

### Règlement des épreuves MUSIQUES ACTUELLES COLLECTIVES

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne met en œuvre des examens de musiques actuelles de fin de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles dans le cadre du Brevet musical départemental.

#### ARTICLE 1 - date des épreuves

La date des épreuves est communiquée aux écoles de musique et via le site : [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre. Cette épreuve est publique.

#### ARTICLE 2 - public concerné

Ces épreuves sont destinées exclusivement aux élèves se présentant en groupe ou à défaut individuellement.

Tous les instruments (y compris la voix) sont acceptés sans exception.

Les épreuves sont ouvertes aux divers courants esthétiques et familles rattachées aux musiques actuelles : blues, chanson, électro, funk, jazz, musiques du monde, musiques urbaines, pop, reggae, rock, etc...

#### ARTICLE 3 –modalités d'évaluation

Les épreuves évaluent la production collective, la personnalité musicale, la créativité du candidat et sa technique instrumentale. Les critères d'évaluation d'égale importance sont les suivants :

- l'appropriation de l'œuvre et/ou l'improvisation
- l'interaction du candidat avec les autres musiciens et le public
- la musicalité et la sonorité (phrasé, intention de jeu, etc.)
- le placement rythmique et la métrique
- le respect des conventions musicales (forme, déroulement du morceau, etc.)

Le candidat est évalué à titre individuel au sein du groupe ; plusieurs candidats pourront être évalués simultanément. Lors de son passage, il n'est pas fait mention de son école d'origine.

#### ARTICLE 4 – contenu des épreuves

#### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

Le candidat prépare deux morceaux de son choix<sup>3</sup> : composition, arrangement d'un standard, reprise d'un titre du répertoire, etc. Le jury désigne un de ces deux titres le jour de l'épreuve. Le candidat l'exécute dans les conditions définies ci-dessous.

Une liste de morceaux pour cette épreuve est donnée à titre indicatif :

*Aeroplane* (Red Hot Chili Pepper)  
*Nameless World* (Skip the use)  
*Locked Out of Heaven* (Bruno Mars)  
*Are you gonna go my way* (Lenny Kravitz)  
*Sunday with a flu* (Yodelice)  
*Everybody hurts* (REM)  
*T'es Beau* (Pauline Croze)  
*Exit Music* (Radiohead)  
*Cantabile* (Michel Petrucciani)  
*Chameleon* (Herbie Hancock)  
*All Blues* (Miles Davis)  
*Blue Monk* (Thelonious Monk)  
*La Partida* (Valse Vénézuélienne)

Le candidat exécute un morceau avec les partenaires de son choix (candidat au brevet ou non) pouvant être issus de l'atelier qu'il fréquente au sein de son école de musique OU avec sa propre formation (indépendante de toute structure).

Le cas échéant avec les musiciens professionnels mis à disposition par l'organisateur à savoir un chanteur/guitariste, un bassiste et un batteur. **Durée : de 3 à 4'.**

#### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

Le candidat présente deux morceaux de son choix :

- Une composition ou un arrangement d'un standard ou une reprise d'un titre du répertoire, etc.
- Une composition personnelle (ou du groupe).

Le candidat exécute ses morceaux avec les partenaires de son choix (candidat ou non) pouvant être issus de l'atelier qu'il fréquente au sein de son école de musique OU avec sa propre formation (indépendante de toute structure).

En aucun cas, il ne peut être accompagné par des musiciens professionnels ni par les accompagnateurs mis à disposition pour les épreuves de 1<sup>er</sup> cycle.

#### ARTICLE 5 – documents à fournir

Les candidats devront transmettre à l'organisateur les documents suivants un mois avant les épreuves :

- Partitions des morceaux choisis nécessitant la mise à disposition des accompagnateurs pour les épreuves de 1<sup>er</sup> cycle.
- Enregistrements audio et/ou partitions des compositions des candidats pour les épreuves de 2<sup>nd</sup> cycle.

Ces documents sont à envoyer par courrier postal à la Direction des Arts Vivants et Visuels - 7 rue Jules Chalande 31000 Toulouse ou par courriel à [contact.dav@cd31.fr](mailto:contact.dav@cd31.fr).

#### ARTICLE 6 - répétitions

Les candidats peuvent faire un raccord avant les épreuves avec le groupe de musiciens accompagnateurs.

#### ARTICLE 7 - partitions

AUCUNE PHOTOCOPIE y compris avec le timbre de la SEAM n'est acceptée lors des épreuves. Les candidats doivent être en possession de la partition de l'éditeur.

#### ARTICLE 8 - résultats

Les résultats sont communiqués aux candidats par les jurys à l'issue des épreuves. Chaque candidat a la possibilité de s'entretenir avec les membres du jury au sujet de sa prestation. Il recevra courant de la deuxième quinzaine de mai, sous pli personnel, ses notes dans les différentes épreuves auxquelles il a participé.

<sup>3</sup> A préciser sur le bulletin d'inscription

## BREVET MUSICAL DÉPARTEMENTAL

### Règlement des épreuves de PIANO

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne met en œuvre des examens de piano de fin de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles dans le cadre du Brevet musical départemental.

#### ARTICLE 1 - date des épreuves

La date des épreuves est communiquée aux écoles de musique et via le site : [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

#### ARTICLE 2 - contenu des épreuves

##### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

##### Épreuve n°1

##### Un morceau imposé de piano

Le morceau imposé est porté à la connaissance des écoles 6 semaines avant les épreuves.

##### Épreuve n°2

##### Un déchiffrage

Le candidat est mis en loge pour préparer cette épreuve. Un piano est mis à la disposition des musiciens. Le temps de préparation est au moins égal à la durée du morceau.

Le déchiffrage est joué **une fois**.

##### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

##### Épreuve n°1

Un morceau imposé choisi par le candidat dans une liste communiquée aux écoles de musique et disponible sur le site [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

##### Épreuve n°2

Une épreuve à choisir parmi les suivantes avec la possibilité d'en choisir plusieurs :

- Interprétation d'un morceau de style différent du morceau imposé,
- Interprétation d'une œuvre du XX<sup>e</sup> siècle ou contemporaine,
- Interprétation d'une œuvre obligatoirement exécutée en petit ensemble sur la base d'un projet personnel du candidat (entre 2 et 10

musiciens non enseignants ou professionnels).

#### Épreuve n°3

Un entretien sur l'ensemble des épreuves.

Attention : La durée totale de l'épreuve ne doit pas dépasser 15 mn.

#### ARTICLE 3 - précision

L'exécution de mémoire des morceaux n'est pas exigée. Elle n'est pas prise en compte dans la notation.

#### ARTICLE 4 - notation

##### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

- Épreuve n°1 : coefficient 4
- Épreuve n°2 : coefficient 1

##### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

- Épreuve n°1 : coefficient 1
- Épreuve n°2 : coefficient 1
- Épreuve n°3 : non notée

#### ARTICLE 5 - partitions

AUCUNE PHOTOCOPIE y compris avec le timbre de la SEAM n'est acceptée lors des épreuves. Les candidats doivent être en possession de la partition de l'éditeur.

#### ARTICLE 6 - résultats

Les résultats sont communiqués aux candidats par les jurys à l'issue des épreuves. Chaque candidat a la possibilité de s'entretenir avec les membres du jury au sujet de sa prestation. Il recevra au cours de la deuxième quinzaine de mai, sous pli personnel, ses notes dans les différentes épreuves auxquelles il a participé.

## BREVET MUSICAL DÉPARTEMENTAL

### Règlement des épreuves de SAXOPHONE

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne met en œuvre des examens de saxophone de fin de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles dans le cadre du Brevet musical départemental.

#### ARTICLE 1 - date des épreuves

La date des épreuves est communiquée aux écoles de musique et via le site : [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

#### ARTICLE 2 - contenu des épreuves

##### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

##### Épreuve n°1

-Un morceau imposé choisi par le candidat dans la liste communiquée en novembre.

-Un morceau imposé porté à la connaissance des écoles 6 semaines avant les épreuves.

##### Épreuve n°2

##### **Un déchiffrage**

Le candidat est mis en loge pour préparer cette épreuve. Il est autorisé à utiliser son instrument. Le temps de préparation est au moins égal à la durée du morceau.

Le déchiffrage est joué **une fois**.

##### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

##### Épreuve n°1

Un morceau imposé choisi par le candidat dans une liste communiquée aux écoles de musique et disponible sur le site [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

##### Épreuve n°2

##### Épreuve n°2

Une épreuve à choisir parmi les suivantes avec la possibilité d'en choisir plusieurs :

- Interprétation d'un morceau de style différent du morceau imposé,
- Interprétation d'une œuvre du XX<sup>e</sup> siècle ou contemporaine,

- Interprétation d'une œuvre obligatoirement exécutée en petit ensemble sur la base d'un projet personnel du candidat (entre 2 et 10 musiciens non enseignants ou professionnels).

##### Épreuve n°3

Un entretien sur l'ensemble des épreuves.

Attention : La durée totale de l'épreuve ne doit pas dépasser 15 mn.

#### ARTICLE 3 - précision

L'exécution de mémoire des morceaux n'est pas exigée. Elle n'est pas prise en compte dans la notation.

#### ARTICLE 4 - notation

##### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

- Épreuve n°1 : coefficient 4
- Épreuve n°2 : coefficient 1

##### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

- Épreuve n°1 : coefficient 1
- Épreuve n°2 : coefficient 1
- Épreuve n°3 : non notée

#### ARTICLE 5 - accompagnement

Un pianiste accompagnateur est mis à disposition par l'organisateur uniquement pour les épreuves n°1 de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles.

Le candidat doit obligatoirement participer à la répétition mise en place une semaine avant les épreuves.

Cependant, les candidats peuvent se présenter avec le pianiste accompagnateur de leur choix.

ATTENTION : Les professeurs ne sont pas admis comme pianiste accompagnateur pour l'épreuve n°2 de 2<sup>nd</sup> cycle.

#### ARTICLE 6 - partitions

AUCUNE PHOTOCOPIE y compris avec le timbre de la SEAM n'est acceptée lors des épreuves. Les candidats doivent être en possession de la partition de l'éditeur.

#### ARTICLE 7 - résultats

Les résultats sont communiqués aux candidats par les jurys à l'issue des épreuves. Chaque candidat a la possibilité de s'entretenir avec les membres du jury au sujet de sa prestation. Il recevra courant de la deuxième quinzaine de mai, sous pli personnel, ses notes dans les différentes épreuves auxquelles il a participé.

# BREVET MUSICAL DÉPARTEMENTAL

## Règlement des épreuves de TROMBONE

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne met en œuvre des examens de trombone de fin de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles dans le cadre du Brevet musical départemental.

### ARTICLE 1 - date des épreuves

La date des épreuves est communiquée aux écoles de musique et via le site : [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

### ARTICLE 2 - contenu des épreuves

#### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

#### Épreuve n°1

##### Un morceau imposé de trombone

Le morceau imposé est porté à la connaissance des écoles 6 semaines avant les épreuves.

#### Épreuve n°2

##### Un déchiffrage

Le candidat est mis en loge pour préparer cette épreuve. Il est autorisé à utiliser son instrument. Le temps de préparation est au moins égal à la durée du morceau.

Le déchiffrage est joué **une fois**.

#### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

#### Épreuve n°1

**Deux morceaux imposés** à travailler à partir de novembre dont **un est tiré au sort et communiqué 3 semaines avant les épreuves**.

#### Épreuve n°2

**Un morceau au choix** du candidat d'une durée de 3 à 8 minutes, de style et d'époque différents du morceau imposé et de même niveau

#### Ou

**Un morceau en pratique collective** du duo au petit groupe<sup>4</sup> d'une durée maximale de 8

minutes sans niveau imposé. Tous les répertoires sont admis.

L'instrument d'accompagnement est laissé au libre choix du candidat.

### Épreuve n°3

#### Déchiffrage

Le candidat est mis en loge pour préparer cette épreuve. Il est autorisé à utiliser son instrument. Le temps de préparation est au moins égal à la durée du morceau.

Le déchiffrage est joué **deux fois**.

Attention : La durée totale de l'épreuve ne doit pas dépasser 15 mn.

### ARTICLE 3 - précision

L'exécution de mémoire des morceaux n'est pas exigée. Elle n'est pas prise en compte dans la notation.

### ARTICLE 4 - notation

#### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

- Épreuve n°1 : coefficient 4
- Épreuve n°2 : coefficient 1

#### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

- Épreuve n°1 : coefficient 2
- Épreuve n°2 : coefficient 2
- Épreuve n°3 : coefficient 1

### ARTICLE 5 - accompagnement

Un pianiste accompagnateur est mis à disposition par l'organisateur uniquement pour les épreuves n°1 de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles.

Le candidat doit obligatoirement participer à la répétition mise en place une semaine avant les épreuves.

Cependant, les candidats peuvent se présenter avec le pianiste accompagnateur de leur choix.

ATTENTION : Les professeurs ne sont pas admis comme pianiste accompagnateur pour l'épreuve n°2 de 2<sup>nd</sup> cycle.

### ARTICLE 6 - partitions

AUCUNE PHOTOCOPIE y compris avec le timbre de la SEAM n'est acceptée lors des épreuves. Les candidats doivent être en possession de la partition de l'éditeur.

### ARTICLE 7 - résultats

Les résultats sont communiqués aux candidats par les jurys à l'issue des épreuves. Chaque candidat a la possibilité de s'entretenir avec les membres du jury au sujet de sa prestation. Il recevra au cours de la deuxième quinzaine de mai, sous pli personnel, ses notes dans les différentes épreuves auxquelles il a participé.

<sup>4</sup> Un groupe peut-être composé d'un ou de plusieurs candidats. Aucun professeur n'est admis à jouer au sein d'un groupe.

# BREVET MUSICAL DÉPARTEMENTAL

## Règlement des épreuves de TROMPETTE

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne met en œuvre des examens de trompette de fin de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles dans le cadre du Brevet musical départemental.

### ARTICLE 1 - date des épreuves

La date des épreuves est communiquée aux écoles de musique et via le site : [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

### ARTICLE 2 - contenu des épreuves

#### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

#### Épreuve n°1

##### Un morceau imposé de trompette

Le morceau imposé est porté à la connaissance des écoles 6 semaines avant les épreuves.

#### Épreuve n°2

##### Un déchiffrage

Le candidat est mis en loge pour préparer cette épreuve. Il est autorisé à utiliser son instrument. Le temps de préparation est au moins égal à la durée du morceau.

Le déchiffrage est joué **une fois**.

#### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

#### Épreuve n°1

Deux morceaux imposés à travailler à partir de novembre **un sera tiré au sort et communiqué 3 semaines avant les épreuves.**

#### Épreuve n°2

Un morceau au choix du candidat d'une durée de 3 à 8 minutes, de style et d'époque différents du morceau imposé et de même niveau

#### Ou

Un morceau en pratique collective du duo au petit groupe<sup>5</sup> d'une durée maximale de 8

minutes sans niveau imposé. Tous les répertoires sont admis.

L'instrument d'accompagnement est laissé au libre choix du candidat.

#### Épreuve n°3

##### Un déchiffrage

Le candidat est mis en loge pour préparer cette épreuve. Il est autorisé à utiliser son instrument. Le temps de préparation est au moins égal à la durée du morceau.

Le déchiffrage est joué **deux fois**.

Attention : La durée totale de l'épreuve ne doit pas dépasser 15 mn.

### ARTICLE 3 - précision

L'exécution de mémoire des morceaux n'est pas exigée. Elle n'est pas prise en compte dans la notation.

### ARTICLE 4 - notation

#### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

- Épreuves n°1 : coefficient 4
- Épreuve n°2 : coefficient 1

#### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

- Épreuve n°1 : coefficient 2
- Épreuve n°2 : coefficient 2
- Épreuve n°3 : coefficient 1

### ARTICLE 5 - accompagnement

Un pianiste accompagnateur est mis à disposition par l'organisateur uniquement pour les épreuves n°1 de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles.

Le candidat doit obligatoirement participer à la répétition mise en place une semaine avant les épreuves.

Cependant, les candidats peuvent se présenter avec le pianiste accompagnateur de leur choix.

ATTENTION : Les professeurs ne sont pas admis comme pianiste accompagnateur pour l'épreuve n°2 de 2<sup>nd</sup> cycle.

### ARTICLE 6 - partitions

AUCUNE PHOTOCOPIE y compris avec le timbre de la SEAM n'est acceptée lors des épreuves. Les candidats doivent être en possession de la partition de l'éditeur.

### ARTICLE 7 - résultats

Les résultats sont communiqués aux candidats par les jurys à l'issue des épreuves. Chaque candidat aura la possibilité de s'entretenir avec les membres du jury au sujet de sa prestation. Il recevra courant de la deuxième quinzaine de mai, sous pli personnel, ses notes dans les différentes épreuves auxquelles il a participé.

<sup>5</sup> Un groupe peut-être composé d'un ou de plusieurs candidats. Aucun professeur n'est admis à jouer au sein d'un groupe.

## BREVET MUSICAL DÉPARTEMENTAL

### Règlement des épreuves de VIOLON

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne met en œuvre des examens de violon de fin de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles dans le cadre du Brevet musical départemental.

#### ARTICLE 1 - date des épreuves

La date des épreuves est communiquée aux écoles de musique et via le site : [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

#### ARTICLE 2 - contenu des épreuves

##### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

##### Épreuve n°1

###### Un morceau imposé de violon

Le morceau imposé est porté à la connaissance des écoles 6 semaines avant les épreuves.

##### Épreuve n°2

###### Un déchiffrage

Le candidat est mis en loge pour préparer cette épreuve. Il est autorisé à utiliser son instrument. Le temps de préparation est au moins égal à la durée du morceau.

Le déchiffrage est joué **une fois**.

##### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

##### Épreuve n°1

Un morceau imposé choisi par le candidat dans une liste communiquée aux écoles de musique et disponible sur le site [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

##### Épreuve n°2

Une épreuve à choisir parmi les suivantes avec la possibilité d'en choisir plusieurs :

- Interprétation d'un morceau de style différent du morceau imposé,
- Interprétation d'une œuvre du XX<sup>e</sup> siècle ou contemporaine,
- Interprétation d'une œuvre obligatoirement exécutée en petit ensemble sur la base d'un projet personnel du candidat (entre 2 et 10 musiciens non enseignants ou professionnels).

##### Épreuve n°3

Un entretien sur l'ensemble des épreuves.

Attention : La durée totale de l'épreuve ne doit pas dépasser 15 mn.

#### ARTICLE 3 - précision

L'exécution de mémoire des morceaux n'est pas exigée. Elle n'est pas prise en compte dans la notation.

#### ARTICLE 4 - notation

##### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

- Épreuve n°1 : coefficient 4
- Épreuve n°2 : coefficient 1

##### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

- Épreuve n°1 : coefficient 1
- Épreuve n°2 : coefficient 1
- Épreuve n°3 : non notée

#### ARTICLE 5 - accompagnement

Un pianiste accompagnateur est mis à disposition par l'organisateur uniquement pour les épreuves n°1 de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles.

Le candidat doit obligatoirement participer à la répétition mise en place une semaine avant les épreuves.

Cependant, les candidats peuvent se présenter avec le pianiste accompagnateur de leur choix.

ATTENTION : Les professeurs ne sont pas admis comme pianiste accompagnateur pour l'épreuve n°2 de 2<sup>nd</sup> cycle.

#### ARTICLE 6 - partitions

AUCUNE PHOTOCOPIE y compris avec le timbre de la SEAM n'est acceptée lors des épreuves. Les candidats doivent être en possession de la partition de l'éditeur.

#### ARTICLE 7 - résultats

Les résultats sont communiqués aux candidats par les jurys à l'issue des épreuves. Chaque candidat a la possibilité de s'entretenir avec les membres du jury au sujet de sa prestation. Il recevra courant de

la deuxième quinzaine de mai, sous pli personnel, ses notes dans les différentes épreuves auxquelles il a participé.

## BREVET MUSICAL DÉPARTEMENTAL

### Règlement des épreuves de VIOLONCELLE

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne met en œuvre des examens de violoncelle de fin de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles dans le cadre du Brevet musical départemental.

#### ARTICLE 1 - date des épreuves

La date des épreuves est communiquée aux écoles de musique et via le site : [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

#### ARTICLE 2 - contenu des épreuves

##### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

##### Épreuve n°1

##### Un morceau imposé de violoncelle

Le morceau imposé est porté à la connaissance des écoles 6 semaines avant les épreuves.

##### Épreuve n°2

##### Un déchiffrage

Le candidat est mis en loge pour préparer cette épreuve. Il est autorisé à utiliser son instrument. Le temps de préparation est au moins égal à la durée du morceau.

Le déchiffrage est joué **une fois**.

##### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

##### Épreuve n°1

Un morceau imposé choisi par le candidat dans une liste communiquée aux écoles de musique et disponible sur le site [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

##### Épreuve n°2

Une épreuve à choisir parmi les suivantes avec la possibilité d'en choisir plusieurs :

- Interprétation d'un morceau de style différent du morceau imposé,
- Interprétation d'une œuvre du XX<sup>e</sup> siècle ou contemporaine,
- Interprétation d'une œuvre obligatoirement exécutée en petit ensemble sur la base d'un projet personnel du candidat (entre 2 et 10 musiciens non enseignants ou professionnels).

#### Épreuve n°3

Un entretien sur l'ensemble des épreuves.

Attention : La durée totale de l'épreuve ne doit pas dépasser 15 mn.

#### ARTICLE 3 - précision

L'exécution de mémoire des morceaux n'est pas exigée. Elle n'est pas prise en compte dans la notation.

#### ARTICLE 4 - notation

##### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

- Épreuve n°1 : coefficient 4
- Épreuve n°2 : coefficient 1

##### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

- Épreuve n°1 : coefficient 1
- Épreuve n°2 : coefficient 1
- Épreuve n°3 : non notée

#### ARTICLE 5 - accompagnement

Un pianiste accompagnateur est mis à disposition par l'organisateur uniquement pour les épreuves n°1 de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles.

Le candidat doit obligatoirement participer à la répétition mise en place une semaine avant les épreuves.

Cependant, les candidats peuvent se présenter avec le pianiste accompagnateur de leur choix.

ATTENTION : Les professeurs ne sont pas admis comme pianiste accompagnateur pour l'épreuve n°2 de 2<sup>nd</sup> cycle.

#### ARTICLE 6 - partitions

AUCUNE PHOTOCOPIE y compris avec le timbre de la SEAM n'est acceptée lors des épreuves. Les candidats doivent être en possession de la partition de l'éditeur.

#### ARTICLE 7 - résultats

Les résultats sont communiqués aux candidats par les jurys à l'issue des épreuves. Chaque candidat a la possibilité de s'entretenir avec les membres du jury au sujet de sa prestation. Il recevra courant de

la deuxième quinzaine de mai, sous pli personnel, ses notes dans les différentes épreuves auxquelles il a participé.

## BREVET MUSICAL DÉPARTEMENTAL

### Règlement des ÉPREUVES THÉORIQUES DE MUSIQUES ACTUELLES

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne met en œuvre des épreuves théoriques dans le domaine des musiques actuelles de fin de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles dans le cadre du Brevet musical départemental.

#### ARTICLE 1 - date des épreuves

La date des épreuves est communiquée aux écoles de musique et via le site : [www.haute-garonne.fr](http://www.haute-garonne.fr) en novembre.

#### ARTICLE 2 - contenu des épreuves

##### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

#### Épreuve A : avec mise en loge (10')

##### Un déchiffrage

Pour les voix et les instruments mélodiques : lire et chanter ou jouer une ligne mélodique.

Pour les instruments harmoniques: lire et jouer une grille d'accords.

Pour les instruments graves : lire et jouer réaliser une ligne de basse.

Pour la batterie : lire et jouer sur un clavier ou une guitare une grille d'accords ou une mélodie.

##### Un repiquage

Pour tous les instruments :

-reproduire (si besoin avec son instrument) un court extrait sonore (4 mesures) à partir d'une écoute.

-reproduire une courte séquence rythmique donnée par le jury (clave, pattern, ostinato...).

#### Épreuve B:

##### Culture musicale (10')

Constituer un dossier sur un thème libre (mouvement artistique, artiste, période, esthétique...) à l'aide d'extraits sonores significatifs (2 minutes maximum).

Le présenter au jury en respectant un déroulé thématique ou chronologique.

Les documents sont à fournir en format papier ou sur clé USB (format acceptés : mp3 et pdf). ATTENTION : pas de possibilité d'accès à un réseau internet offert par l'organisateur le jour des épreuves.

##### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

#### Épreuve A : avec mise en loge (15')

##### Un déchiffrage

Pour les voix et les instruments mélodiques : lire et chanter ou jouer une ligne mélodique.

Pour les instruments harmoniques: lire et jouer une grille d'accords.

Pour les instruments graves : lire et jouer une ligne de basse.

Pour la batterie : lire et jouer sur un clavier ou une guitare une grille d'accords ou une mélodie.

##### Une analyse

Pour tous les instruments: analyser l'extrait déchiffré sur le plan harmonique (tonalité, modes, accords, etc.)

##### Un repiquage

Pour tous les instruments :

-reproduire (si besoin avec son instrument) un court extrait sonore (8 mesures) à partir d'une écoute.

-répondre à une courte séquence rythmique donnée par le jury (clave, pattern, ostinato...).

#### Épreuve B

##### Culture musicale (15')

Constituer un dossier à partir d'un sujet communiqué par le candidat lors de son inscription. Le sujet peut porter sur: un mouvement artistique, un artiste, une période, une esthétique... Le présenter au jury à l'aide d'extraits sonores significatifs (2 minutes maximum). et en respectant un déroulé thématique ou chronologique.

Les documents sont à fournir en format papier ou sur clé USB (format acceptés : .mp3 et .pdf). Attention : pas d'accès Internet.

#### ARTICLE 3 – précisions

Les épreuves ne sont pas publiques.

#### ARTICLE 4 – notation des épreuves

##### a. Niveau 1<sup>er</sup> cycle

Épreuve A:

- déchiffrage (6 points)  
- repiquage (6 points)

Épreuve B:

-culture musicale (8 points)

##### b. Niveau 2<sup>nd</sup> cycle

Épreuve A:

- déchiffrage et analyse (6 points)  
- repiquage (6 points)

Épreuve B:

-culture musicale (8 points)

#### ARTICLE 5 – résultats

Les résultats sont communiqués aux candidats par les jurys à l'issue des épreuves. Chaque candidat a la possibilité de s'entretenir avec les membres du jury au sujet de sa prestation. Il recevra courant de la deuxième quinzaine de mai, sous pli personnel, ses notes dans les différentes épreuves auxquelles il a participé.